



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2024-12

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-11-25-00017 - Arrêté 2024-407 portant autorisation de changement d'adresse et de nom du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) à Maisons-Alfort géré par l'Association des Paralysés de France (APF France Handicap) (3 pages) Page 4

IDF-2024-11-20-00008 - Arrêté 2024-408 portant autorisation d'extension de capacité de 52 à 60 places du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'Oranger au Bourget par la mise en place d'une équipe mobile de 8 places et par l'extension de 29 places du SAMSAH et transformation de ces places en places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) au sein de l'EAM Les Amandiers à Drancy (5 pages) Page 8

IDF-2024-11-28-00014 - Arrêté 2024-409 portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 100 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) "Le Chat perché" à Dammarie-les-Lys géré par le Groupe hospitalier Sud Île-de-France (3 pages) Page 14

IDF-2024-11-28-00015 - Arrêté 2024-410 portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 100 places du CAMSP de Villenoy géré par l'association APF France Handicap (4 pages) Page 18

IDF-2024-11-28-00016 - Arrêté 2024-411 portant autorisation de capacité de 120 à 138 places du Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP) du pôle femme-enfant à Coupvray géré par le Groupement Hospitalier de l'Est Francilien (GHEF) (4 pages) Page 23

IDF-2024-12-03-00014 - Arrêté portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Lilas sis 59, avenue Paul Denis Huet à Carrières-sous-Poissy au profit de la SAS ALPH'AGE GESTION **??** (4 pages) Page 28

IDF-2024-12-11-00003 - Arrêté portant changement de dénomination sociale de la SAS « Le Belvédère » en SAS « Les Jardins d'Iroise de Maisons-Laffitte » et changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Le Belvédère » en « Les Jardins d'Iroise de Maisons-Laffitte » sis 23 bis avenue Eglé à Maisons-Laffitte (78600) **??** (4 pages) Page 33

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2024-12-10-00016 - Arrêté n° DOS - 2024/5577 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO 4 L » sis, 255 rue des Pyrénées, à Paris (75020) (3 pages) Page 38

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2024-12-12-00003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2024 centre provisoire d'hébergement (CPH) CRÉTEIL géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) (3 pages)

Page 42

IDF-2024-12-12-00002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2024 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'association COALLIA (94) (3 pages)

Page 46

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

IDF-2024-12-09-00010 - Arrêté portant désaffectation de biens immeubles (1 page)

Page 50

IDF-2024-12-09-00009 - Arrêté portant désaffectation et déclasserement de biens immeubles (1 page)

Page 52

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-25-00017

Arrêté 2024-407 portant autorisation de changement d'adresse et de nom du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) à Maisons-Alfort géré par l'Association des Paralysés de France (APF France Handicap)

ARRÊTÉ N° 2024 – 407

**Portant autorisation de changement d'adresse et de nom du Service
d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) sis 90-112 avenue de
la Liberté - Maisons-Alfort (94700) géré par l'Association des Paralysés de
France (APF France Handicap)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ainsi que l'article R313-2-1;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°046-2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Eric VECHARD, Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'arrêté n°2007-1284 du 30 mars 2007 relatif à l'autorisation du Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) de 85 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés moteurs géré par l'Association des Paralysés de France (APF France handicap) ;
- VU** le courrier du 25 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** le courriel d'information transmis par Madame ZERRIATTE Nacima, Directrice du pôle adultes 94, en date du 7 mars 2023, portant sur le changement d'adresse des locaux du SESSAD ;
- VU** la demande de changement de nom du SESSAD en date du 9 juin 2023 ;
- VU** le résultat positif de la visite de conformité en date du 9 juin 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet de déménagement de l'antenne du Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) de Champigny-sur-Marne, sur un nouveau site au 90-112 avenue de la Liberté à Maisons-Alfort (94700) a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que ces modifications n'entraînent aucun changement dans le fonctionnement de l'antenne du SESSAD à Maisons-Alfort ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le changement d'adresse de l'antenne du SESSAD s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de changement de localisation de l'antenne du Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) de Champigny-sur-Marne, sur un nouveau site au 90-112 avenue de la Liberté à Maisons-Alfort (94700) est accordée à l'Association des Paralysés de France (APF France Handicap) sise 17 Boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013).
- ARTICLE 2^e :** Il est acté le changement de nom du SESSAD, qui devient « SESSAD APF France Handicap 94 ».
- ARTICLE 3^e :** L'autorisation globale de 85 places du SESSAD APF France Handicap 94 destinées à accueillir des jeunes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience motrice est répartie de la façon suivante :

- SESSAD sis 7 rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne : 55 places

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 012 1

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [414] Déficience Motrice

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

Capacité : 55

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9

Code statut : [61] Ass.L.1901 R.U.P

- SESSAD sis 90-112 avenue de la Liberté à Maisons-Alfort (antenne) : 30 places

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 012 1

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [414] Déficience Motrice

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

Capacité : 30

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9

Code statut : [61] Ass.L.1901 R.U.P

- ARTICLE 4° :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr> ;
- ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 25 oct 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Eric VECHARD

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-20-00008

Arrêté 2024-408 portant autorisation d'extension de capacité de 52 à 60 places du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'Oranger au Bourget par la mise en place d'une équipe mobile de 8 places et par l'extension de 29 places du SAMSAH et transformation de ces places en places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) au sein de l'EAM Les Amandiers à Drancy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 – 408

portant autorisation d'extension de capacité de 52 à 60 places du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'Oranger sis 53 rue du Commandant Rolland - 93350 Le Bourget, par la mise en place d'une équipe mobile de 8 places et par l'extension de 29 places du SAMSAH et transformation de ces places en places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) au sein de l'EAM Les Amandiers sis 160 Avenue de la Division Leclerc – 93700 Drancy,

géré par l'association AEDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'élection le 1^{er} avril 2021 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n° 2023-167 du 2 mai 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane Corbin, directeur général adjoint des services du Département ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé n°2010-401 en date du 1^{er} octobre 2010, autorisant l'AEDE à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 40 places ;
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé n°2020-184 en date du 14 décembre 2020 modifiant l'arrêté n°2010-401 susvisé et portant la capacité du SAMSAH à 52 places ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 ;
- VU** la demande de l'AEDE de réaliser une extension de 8 places de SAMSAH et de 29 places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) dans le cadre du Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic partagé réalisé en 2021 fait état, dans le département de la Seine-Saint-Denis, d'un déficit de places dédiées à l'accompagnement des adultes déficients intellectuels ou porteurs d'un handicap psychique ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'une équipe mobile de 8 places et de transformation et extension de 29 places d'EAM transmis par l'association AEDE est conforme aux objectifs fixés par le Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique et qu'il correspond aux besoins identifiés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'ARS Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis ont donné un avis favorable à l'extension du SAMSAH de l'Oranger géré par l'AEDE ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis pour les personnes concernées par le handicap psychique ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 636 000 euros, au titre du Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;
- CONSIDÉRANT** que le Département finance le fonctionnement annuel de ce dispositif EAM SAMSAH à hauteur de 859 536 euros ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 37 places du SAMSAH de l'Oranger sis au 53 rue du Commandant Romain Rolland, 93350 Le Bourget destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans, par la mise en place d'une équipe mobile de 8 places rattachée au SAMSAH et par la transformation de 29 places du SAMSAH en 29 places d'EAM au sein de l'EAM les Amandiers sis 160 Avenue division Leclerc, 93700 Drancy est accordée à l'association AEDE sise 5 route de Pezarches, 77515 Hautefeuille.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 72 % de la capacité du SAMSAH de l'Oranger.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SAMSAH de l'Oranger est dorénavant de 60 places destinées à des personnes présentant un handicap psychique ou des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 60 places de SAMSAH destinées à des adultes cérébro-lésés, ou porteurs d'un handicap psychique ou présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
 - Dont 8 places destinées à la mise en place d'une équipe mobile

La capacité totale de l'EAM Les Amandiers est de 29 places destinées à des adultes présentant un handicap psychique : 21 places en accueil de jour et 8 places en internat.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du SAMSAH de l'Oranger : 930023569

Code catégorie :	[445] - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	
Code discipline :	[966] - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement :	[16] - Prestation en milieu ordinaire	60 places
Code clientèle :	[206] - Handicap psychique [437] - Troubles du spectre de l'autisme [438] - Cérébro- lésés	} 60 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 (ARS/PCD dotation globale CPOM)

N° FINESS de l'EAM Les Amandiers : 930035399

Code catégorie :	[448] - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées	
Code discipline :	[966] - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement :	[11] - Hébergement complet internat [21] – Accueil de jour	8 places 21 places
Code clientèle :	[206] - Handicap psychique	29 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 (ARS/PCD dotation globale CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 770016236

Code statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 20 nov 2024

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Pour le Président du Conseil
départemental
de la Seine-Saint-Denis,
Le Directeur général adjoint des
services,

Signé

Stéphane CORBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-28-00014

Arrêté 2024-409 portant autorisation
d'extension de capacité de 80 à 100 places du
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
(CAMSP) "Le Chat perché" à Dammarie-les-Lys
géré par le Groupe hospitalier Sud Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 409

portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 100 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) « Le chat perché », sis 214, Rue du Caporal André Joubert, à Dammarie-les-Lys (77190)

géré par le Groupe Hospitalier Sud Île-de-France (GHSIF)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°80-D.D.A.S.S du préfet de Seine-et-Marne en date du 31 mars 1980 portant autorisation de création d'un centre d'action médico-social au centre hospitalier de Melun ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension du CAMSP « Le chat perché » par création de 20 places pour des prestations en milieu ordinaire, déposé par le Groupe Hospitalier Sud Île-de-France (GHSIF), dont le siège social est situé au 270 Avenue Marc Jacquet, à Melun (77000), a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose, pour ce projet visant à augmenter la file active du CAMSP, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 150 000 euros et le Conseil départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 37 500 euros.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de capacité de 20 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) « Le chat perché » sis 214, Rue du Caporal André Joubert, à Dammarie-les-Lys (77190), destinées à accueillir des enfants âgés 0 à 6 ans, est accordée au Groupe Hospitalier Sud Île-de-France (GHSIF), dont le siège social est situé 270 Avenue Marc Jacquet, à Melun (77000).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 100 places destinées à accueillir des enfants présentant des difficultés ou des retards dans leur développement.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 011 005 4

Code catégorie	[190] - Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)	
Code discipline	[900]- Action Médico-Sociale Précoce	
Code fonctionnement	[47] – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	100 places
Code clientèle	[010] - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	100 places

Code mode de fixation des tarifs : ARS et PCD [10]

N° FINESS du gestionnaire : 77 080 212 2

Code statut : [13] Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

- ARTICLE 5° :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 9° :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 28 nov 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France, et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-28-00015

Arrêté 2024-410 portant autorisation d'extension
de capacité de 80 à 100 places du CAMSP de
Villenoy géré par l'association APF France
Handicap

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 410

Portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 100 places du CAMSP de Villenoy sis à 91 Bis Rue Aristide Briand Villenoy (77124)

géré par l'association APF France Handicap

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°010/2007 de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales en date du 04/07/2007, portant autorisation de création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de 80 places sis à Meaux pour des enfants handicapés ;
- VU** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension du CAMSP de Villenoy par création de 20 places pour des prestations en milieu ordinaire, déposé par l'association APF France Handicap, dont le siège social est situé 17 Boulevard Auguste Blanqui, à Paris (75013), a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 150 000 euros et le Conseil départemental de la Seine-et-Marne à hauteur de 37 500 euros.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de capacité de 20 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Villenoy sis 91 Bis Rue Aristide Briand Villenoy (77124) destinées à accueillir des enfants âgés 0 à 6 ans, est accordée à APF France Handicap, dont le siège social est situé 17 Boulevard Auguste Blanqui, à Paris (75013).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de cet établissement est dorénavant de **100** places destinées à accueillir des enfants présentant des difficultés ou des retards dans leur développement.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 77 001 639 2

Code catégorie	[190] - Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)	
Code discipline	[900]- Action Médico-Sociale Précoce	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement)	[19] - Traitement et Cure Ambulatoire	100 places
Code clientèle	[010] - Tous Types de Déficiences Personnes Handicap	

Code mode de fixation des tarifs : ARS et PCD [10]

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 9^e :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 28 nov 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France, et par délégation
La directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-28-00016

Arrêté 2024-411 portant autorisation de capacité
de 120 à 138 places du Centre d'Action
Médico-sociale Précoce (CAMSP) du pôle
femme-enfant à Coupvray géré par le
Groupement Hospitalier de l'Est Francilien
(GHEF)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 411

portant autorisation d'extension de capacité de 120 à 138 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du pôle femme-enfant, sis Impasse de la Dhuis, Boulevard de l'Europe, à Coupvray (77700),

géré par le Groupement Hospitalier de l'Est Francilien (GHEF)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté n° 2000-2829 du 12 décembre 2000 du Préfet de la région d'Ile-de-France portant sur la création au sein du Centre Hospitalier de Lagny d'un centre d'action médico-sociale précoce généraliste, destiné à prendre en charge 80 enfants âgés de 0 à 6 ans, en file active de 200 enfants, souffrant d'un handicap moteur, intellectuel ou sensoriel ;
- VU** le dossier présenté par le Groupe Hospitalier de l'Est Francilien situé tendant à l'extension de places du centre d'action médico-sociale précoce, visant à accueillir 138 enfants âgés de 0 à 6 ans, toutes déficiences confondues ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du CAMSP de Coupvray par création de 18 places pour des prestations en milieu ordinaire, déposé par le Groupement hospitalier de l'Est Francilien, dont le siège social est situé 6-8 rue Saint Fiacre BP 218 77104, à MEAUX.

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 322 245 euros et le Conseil départemental de la Seine-et-Marne à hauteur de 80 561 euros, soit un total de 402 806 euros.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 18 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Coupvray, sis Impasse de la Dhuis, Boulevard de l'Europe, à Coupvray (77700) destinées à accueillir des enfants âgés 0 à 6 ans, est accordée au Groupement hospitalier de l'Est Francilien basé au 6-8 rue Saint Fiacre BP 218, à Meaux Cedex (77104).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de **138** places destinées à des enfants présentant des difficultés ou des retards dans leur développement.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 002 114 5

Code catégorie :	[190] - Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS)	
Code discipline :	[900]- Action Médico-Sociale Précoce	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[19] - Traitement et Cure Ambulatoire	138 places
Code clientèle :	[010] - Tous Types de Déficiences Personnes Handicap	

Code mode de fixation des tarifs : ARS et PCD [10]

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 618 6

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5° : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9° : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 28 nov 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France, et par délégation
La directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-03-00014

Arrêté portant approbation de cession
d'autorisation de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Résidence Les Lilas sis 59, avenue Paul Denis
Huet à Carrières-sous-Poissy au profit de la SAS
ALPH'AGE GESTION

ARRÊTÉ N° 2024- 404

ARRÊTÉ N° 2024-POMS- 322

**portant approbation de cession d'autorisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Résidence Les Lilas sis 59, avenue Paul Denis Huet à Carrières-sous-Poissy
au profit de la SAS ALPH'AGE GESTION**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté N°AD 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez le directeur général délégué aux solidarités ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le courrier de l'ARS du 30 décembre 2016 renouvelant l'autorisation pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-150 et 2023-POSMS-250 en date du 31 mars 2023 portant changement d'adresse et de dénomination de la SAS Korian Les Lilas en SAS Résidence Les Lilas ;
- VU** le courrier du 6 mars 2024 du Président de la SAS ALPH'AGE GESTION sollicitant la cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Lilas actuellement gérée par la SAS Résidence Les Lilas au profit de la SAS ALPH'AGE GESTION ;
- VU** le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Lilas vers la SAS ALPH'AGE GESTION déposé le 6 mars 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que la SAS ALPH'AGE GESTION s'engage à poursuivre l'activité de prise en charge de personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Résidence Les Lilas sis 59, avenue Paul Denis Huet à Carrières-sous-Poissy ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective à compter du 31 décembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** La cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Lilas sis 59, avenue Paul Denis Huet à Carrières-sous-Poissy (78955), détenue par la SAS Résidence Les Lilas est accordée au profit de la SAS ALPH'AGE GESTION sise 20, rue Jacques Daguerre à Rueil Malmaison (92500).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 110 places d'hébergement permanent.
- ARTICLE 3^e :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 places.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 78 082 337 3
- Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711
- N° FINESS du gestionnaire : 92 003 977 3
- Code statut : 95
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 3 décembre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

P/Le président du Conseil
départemental des Yvelines
Le directeur général délégué aux
solidarités

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-11-00003

Arrêté portant changement de dénomination sociale de la SAS « Le Belvédère » en SAS « Les Jardins d'Iroise de Maisons-Laffitte » et changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Le Belvédère » en « Les Jardins d'Iroise de Maisons-Laffitte » sis 23 bis avenue Eglé à Maisons-Laffitte (78600)

ARRÊTÉ N° 2024- 405

ARRÊTÉ N° 2024-POMS- 323

**portant changement de dénomination sociale de la SAS « Le Belvédère »
en SAS « Les Jardins d'Iroise de Maisons-Laffitte » et changement de dénomination de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
dénommé « Le Belvédère » en « Les Jardins d'Iroise de Maisons-Laffitte »
sis 23 bis avenue Eglé à Maisons-Laffitte (78600)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n °A-03-00031 et n° 2003-EQP-07 en date du 30 décembre 2002 autorisant la transformation des 65 places de la maison de retraite « Le Belvédère » en EHPAD ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-10-00060 et n° 2009-Tarif-231 en date du 28 décembre 2009 portant transformation de la SNC « Le Belvédère » en SAS ;
- VU** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SAS « Les Jardins d'Iroise de Maisons-Laffitte » sise 23 bis avenue Eglé à Maisons-Laffitte (78600), à jour au 14 février 2024 ;

VU les courriels du gestionnaire informant du changement de dénomination de la SAS « Le Belvédère » et de l'établissement, et demandant la mise à jour de l'autorisation de l'EHPAD qui devient l'EHPAD « Les Jardins d'Iroise de Maisons-Laffitte » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter le changement de dénomination sociale de la SAS « Le Belvédère » en SAS « Les Jardins d'Iroise de Maisons-Laffitte » constatée par procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 28 septembre 2018 et le changement de dénomination de l'EHPAD « Le Belvédère » qui devient EHPAD « Les Jardins d'Iroise de Maisons-Laffitte » ;

CONSIDÉRANT que ce changement n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement de dénomination sociale de la SAS « Le Belvédère » en SAS « Les Jardins d'Iroise de Maisons-Laffitte » et le changement de dénomination de l'EHPAD « Le Belvédère », dont la SAS est gestionnaire, en EHPAD « Les Jardins d'Iroise de Maisons-Laffitte » situé 23 bis avenue Eglé à Maisons-Laffitte (78600).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « Les Jardins d'Iroise de Maisons-Laffitte » est maintenue à 65 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 070 153 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

N° FINESS du gestionnaire : 78 000 084 0

Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 11 décembre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

P/Le président du Conseil
départemental des Yvelines
Et par délégation
Le directeur général délégué aux
solidarités

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-10-00016

Arrêté n° DOS - 2024/5577 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « BIO 4 L » sis, 255 rue des
Pyrénées, à Paris (75020)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS - 2024/5577

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO 4 L » sis, 255 rue des Pyrénées, à Paris (75020)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS-2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS - 2023/3494 en date du 16 novembre 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO 4L » sis 255, rue des Pyrénées à Paris (75020) ;

CONSIDÉRANT La demande reçue en date du 6 mai 2024, et complétée de manière définitive le 3 octobre 2024, transmises par Maîtres Stéphanie BERNARD et Christophe BOURDIN, du cabinet MBA & Associés (Castelnau-le-Lez), conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO 4L » sis, 255 rue des Pyrénées, à Paris (75020) exploité par la SELAS « BIO 4L », sise à la même adresse, en vue de la modification de l'autorisation administrative existante afin de prendre en compte :

- La cession d'actions de catégorie O entre biologistes médicaux associés à effet au 30 septembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** Les décisions unanimes des actionnaires de la SELAS « BIO 4L », en date du 17 avril 2024 portant acte de :
- La cession d'actions de catégorie O entre biologistes médicaux associés à effet au 30 septembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT** L'ordre de mouvement relatif à la cession de 15 754 actions de catégorie O détenues par Madame Valérie FOURQUET au profit de Madame Véronique POUSSET ;
- CONSIDÉRANT** L'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action de catégorie O détenue par Madame Valérie FOURQUET au profit de Madame Béatrice DORRA ;
- CONSIDÉRANT** L'ordre de mouvement relatif à la cession de 15 755 actions de catégorie O détenues par Madame Juliette VEZIN au profit de Madame Béatrice DORRA ;
- CONSIDÉRANT** La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au sein de la SELAS « BIO 4L » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BIO 4L » dont le siège social est situé 255, rue des Pyrénées à Paris 20^{ème}, **codirigé par Madame Béatrice DORRA et Madame Valérie FOURQUET**, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO 4L », sise à la même adresse et enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° 75 004 912 4, est autorisé à fonctionner sur les quatre sites ci-dessous :

1. Le site « Pyrénées », site principal et siège social
255, rue des Pyrénées à Paris (75020),
Ouvert au public jusqu'à 18h30 et les samedis matins
Site pré et post-analytique
N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 913 2,
2. Le site « Bagnolet »
55, rue de Bagnolet à Paris (75020)
Ouvert au public jusqu'à 18h30 et les samedis matins
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 914 0
3. Le site « Belleville »
271, rue de Belleville à Paris (75019)
Ouvert au public jusqu'à 18h30 et les samedis matins
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée),
d'hématologie (hémostase), microbiologie (sérologie infectieuse, diagnostic
biologique du paludisme, examens directs et cytologies des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 141 9
4. Le site « Clichy »
82, rue de Clichy à Paris (75009)
Ouvert au public jusqu'à 18h30 et les samedis matins
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie (hématocytologie, immuno-
hématologie), microbiologie (diagnostic biologique du paludisme, examens directs
et cytologies des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 142 7

Les quatre biologistes médicaux dont deux biologistes coresponsables, sont les suivants :

1. Madame Béatrice DORRA, médecin biologiste coresponsable, **présidente**
2. Madame Valérie FOURQUET, pharmacien biologiste **coresponsable**,

3. Madame Juliette VEZIN, médecin biologiste, associée
4. Madame Véronique POUSSET, pharmacien biologiste, associée

La répartition du capital social de la SELAS « BIO 4L » est la suivante :

Associés	Actions O	Actions P	Total	Capital social en %	Droits de vote en %
DORRA Béatrice	94 530	-	94 530	20,00 %	20,00 %
FOURQUET Valérie	63 020	-	63 020	13,34 %	13,34 %
POUSSET Véronique	15 755	-	15 755	3,33 %	3,33 %
VEZIN Juliette	63 020	-	63 020	13,34 %	13,34 %
Total Associés Professionnels Internes	236 325	-	236 325	50,02%	50,02%
SELAS « BIOFUTUR »	-	236 175	236 175	49,98%	49,98%
Total Associés Professionnels Externes	-	236 175	236 175	49,98%	49,98%
TOTAL	236 325	236 175	472 500	100,00 %	100,00 %

ARTICLE 2° : L'arrêté n° DOS - 2023/3494 en date du 16 novembre 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO 4L » sis 255, rue des Pyrénées à Paris 20ème est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4° : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10 décembre 2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-12-12-00003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de fonctionnement 2024 centre provisoire
d'hébergement (CPH) CRÉTEIL géré par
l'association France Terre d'Asile (FTDA)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CPH FTDA - 112/120 Chemin Vert des Mèches - 94015 CRETEIL

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2104286199

ARRÊTE n° IDF-2024-

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 30 août 2024 ;
- Vu** la Convention passée entre le Préfet et l'association France Terre d'Asile (FTDA) en date du 15 juillet 1998 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) pour une durée de 3 ans et avec une capacité de 50 places ;
- Vu** la Convention passée entre le Préfet et l'association France Terre d'Asile (FTDA) en date du 27 décembre 2001 autorisant l'extension du CPH à 100 places ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-585 du 29 février 2016 autorisant l'extension de la capacité du CPH de Créteil géré par l'association FTDA à 129 places ;
- Vu** l'arrêté n° 2017/018 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de 15 ans du CPH de Créteil géré par FTDA ;
- Vu** l'arrêté n° 2021/3058 du 19 août 2021 autorisant l'extension de la capacité du CPH de Créteil géré par l'association FTDA à 140 places ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 28 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH de Créteil géré par l'association FTDA, dont la capacité est de 140 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	69 247,00	1 466 103,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	667 208,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	729 648,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	1 406 539,00	1 466 103,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	58 564,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CPH de Villeneuve-Saint-Georges est fixée à **1 406 539,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **117 211,58 €**.

Les 140 places du CPH sont financées au coût journalier de 27,45 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 DEC 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrande de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-12-12-00002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de fonctionnement 2024 du Centre Provisoire
d'Hébergement (CPH) géré par l'association
COALLIA (94)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CPH COALLIA - 10/14 avenue de l'Europe - Villeneuve-Saint-Georges 94190

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2104286198

ARRÊTE n° IDF-2024-

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** **l'arrêté ministériel du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 30 août 2024 ;**
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/293 du 30 janvier 2019 autorisant la création du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de 90 places à Villeneuve-Saint-Georges et géré par l'association COALLIA pour une durée de 15 ans ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 2019/3393 en date du 25 octobre 2019 portant la capacité du CPH COALLIA de Villeneuve-Saint-Georges à 130 places ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 2021/3057 en date du 19 août 2021 autorisant la capacité du CPH COALLIA de Villeneuve-Saint-Georges à 160 places ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 29 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH de Villeneuve-Saint-Georges géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 160 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	298 883,00	1 655 791,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	669 889,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	687 019,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	1 600 791,00	1 655 791,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CPH de Villeneuve-Saint-Georges est fixée à **1 600 791,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **133 399,25 €**.

Les 160 places du CPH sont financées au coût journalier de 27,34 € (contre 27,45 €) sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 DEC 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrande de REBOUL

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-12-09-00010

Arrêté portant désaffectation de biens
immeubles

Arrêté préfectoral n°
Portant désaffectation de biens immeubles

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 2024-262 en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Versailles, en date du 24 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une emprise de 246m² de la parcelle cadastrée section AM n°163 sur le territoire de la commune de Sarcelles (95) - lycée Jean-Jacques Rousseau - est désaffectée

Article 2 : L'arrêté n°IDF-2024-11-28-00005 du 28 novembre 2024 est abrogé

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 9 décembre 2024

Pour le préfet de la région Ile-de-France, et par délégation,
Le préfet, Directeur de cabinet,

SIGNE
Christophe NOEL-du-PAYRAT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-12-09-00009

Arrêté portant désaffectation et déclassement
de biens immeubles

Arrêté préfectoral n°
portant désaffectation et déclassement de biens immeubles

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 2024-262 en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Versailles, en date du 12 novembre 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une emprise de 3188m² de la parcelle cadastrée section T n°109 sur le territoire de la commune de BoisColombes (92) - lycée Albert Camus - est désaffectée et déclassée.

Article 2 : L'arrêté n°IDF-2024-11-28-00003 du 28 novembre 2024 est abrogé

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 9 décembre 2024

Pour le préfet de la région Ile-de-France, et par délégation,

Le Directeur de cabinet

SIGNE

Christophe NOEL-du-PAYRAT